

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 29

Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°121-2019 – ADMINISTRATION GENERALE – CESSIION DE FONCIER HABITAT SITE EX SMRF A
MUZILLAC AU PROFIT DE EXEL PROMOTION REPRESENTEE PAR MME ANNE FILY**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que la friche industrielle de l'ex-SMRF, située allée de la Cascade à Muzillac, a été acquise en 2011 par la Communauté de Communes, au titre de sa compétence développement économique, pour un projet de pépinière d'entreprises. Elle comprend les parcelles cadastrées section BP n° 879-880-438-439-436-545 pour une superficie de 10 136 m². Depuis cette acquisition, le bien a fait l'objet de démolition et de dépollution.

Pour information, le projet de pépinière d'entreprises n'a pas vu le jour et d'autre part, lors de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme de Muzillac, le zonage a évolué et est aujourd'hui destiné à l'habitat. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communautaire et de la nature du site, dont la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne n'a pas de compétence, la vente du site a été décidée.

Après consultation de plusieurs promoteurs, seul un a présenté une offre d'achat : EXEL PROMOTION. Après négociation, M. Guy DAVID propose de céder ce bien à 310 000 € nets de taxe, pour y développer une opération d'habitat.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaines 56 a été sollicité.

L'estimation n°2019-143 V 0392, datée du 13 juin 2019, réalisée par France Domaines s'élève à 310 000 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BP n°879-880-438-439-436-545, pour une superficie de 10 136 m², au profit de EXEL PROMOTION, représentée par Madame Anne FILY, ou de toute société s'y substituant, au prix de 310 000 € nets de taxe, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/19
Le Président,

